

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Entretien, maintenance et fourniture des équipements du dispositif de sécurité
de la Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Appel d'offres ouvert

en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du code de
la commande publique (CCP)

Référence de la consultation : 26_BAM_012

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 -	CONTEXTE	3
2.1.	<i>Présentation de la DILA</i>	3
2.2.	<i>Objectifs</i>	3
2.3.	<i>Description sommaire du site Desaix</i>	4
2.4.	<i>Descriptif sommaire des dispositifs de sûreté en place</i>	4
2.5.	<i>Technologie et architecture du dispositif.....</i>	5
2.5.1.	Contrôle d'accès :	5
2.5.2.	Vidéosurveillance :	6
2.5.3.	Détection anti-intrusion :	6
2.5.4.	Interphonie :	6
2.5.5.	Equipements spécifiques :	6
ARTICLE 3 -	DESCRIPTION DES BESOINS.....	6
3.1.	<i>Phase d'initialisation du marché.....</i>	7
3.1.1.	Généralités	7
3.1.2.	Objectifs	7
3.1.3.	Modalités d'exécution	7
3.1.4.	Livrables – phase d'initialisation	8
3.2.	<i>Réversibilité</i>	8
3.2.1.	Généralités	8
3.2.2.	Objectifs	8
3.2.3.	Modalités d'exécution	9
3.2.4.	Livrables - phase de réversibilité.....	9
3.3.	<i>Poste N°1 Diagnostic - Maintenance préventive- Maintenance corrective prévue dans le marché9</i>	
3.3.1.	Diagnostic de la programmation des éléments de sûreté existants et installés	9
3.3.2.	Maintenance préventive	11
3.3.3.	Maintenance corrective prévue dans le marché.....	13
3.3.4.	Matériel exclu du contrat de maintenance	16
3.4.	<i>Poste N°2 Maintenance corrective / Prestations d'extension, de modification ou de modernisation du système/ Assistance, conseil à l'exploitation des systèmes installés / Formation ponctuelle à l'utilisation des équipements et logiciels/ Extraction vidéo surveillance et ou contrôle d'accès.....</i>	17
3.4.1.	Maintenance corrective (à bon de commande).....	17
3.4.2.	Prestations d'extension, de modification ou de modernisation du système (à bon de commande).....	18
3.4.3.	Assistance, conseil à l'exploitation des systèmes installés (à bon de commande)	19
3.4.4.	Formation ponctuelle à l'utilisation des équipements et logiciels (à bon de commande)	19
3.4.5.	Assistance à l'extraction des données vidéos et/ou contrôle d'accès	19
ARTICLE 4 -	Équipements identifiés – Dimensionnement des systèmes	20
ARTICLE 5 -	Homologation de sécurité	23

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché concerne le dispositif de sécurité du site de la Direction de l'information légale et administrative (DILA), Paris 15^{ème}. Le titulaire assure à ce titre plusieurs prestations :

- Le diagnostic des installations,
- La maintenance préventive et corrective des équipements de sécurité existants,
- Les opérations d'extraction de vidéo surveillance et ou contrôle d'accès,
- L'extension du dispositif existant,
- La fourniture, le déploiement et la maintenance de nouveaux équipements,
- Le renforcement et la modernisation des équipements existants,
- Formations ponctuelles.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

2.1. Présentation de la DILA

La Direction de l'information légale et administrative est une direction d'administration centrale placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée au secrétaire général du Gouvernement.

Le Décret du 11 janvier 2010 précise que la DILA assure :

- l'édition et la diffusion des lois, ordonnances, décrets et autres documents administratifs publiés au Journal officiel ;
- la publication des informations contribuant à la transparence de la vie associative, économique et financière ;
- la mise à disposition du public des données qui facilitent l'accès au droit ;
- la conception et le fonctionnement de services d'information permettant aux citoyens de connaître leurs droits et obligations ;
- Elle favorise l'accès au citoyen à la vie publique et au débat public par l'édition et la diffusion de publications et peut agir comme imprimeur, éditeur ou diffuseur pour le compte d'administrations et d'organismes publics ou publier pour son compte propre des ouvrages sous la marque éditoriale de la Documentation française.

A titre informatif, la DILA est implantée sur deux sites parisiens et un site en province :

- La direction, la sous-direction des systèmes d'information, la sous-direction des publics et des produits, une partie du secrétariat général, au 26, rue Desaix, Paris 15^{ème} ;
- Le centre d'appels interministériel à Metz.

Le seul site concerné par le présent marché est le site du 26 rue Desaix, Paris 15^{ème}.

2.2. Objectifs

Le présent cahier des charges concerne la maintenance préventive et corrective des équipements concourant à la mise en sécurité vis-à-vis des risques de malveillance de l'ensemble du site situé entre la rue Desaix et la rue Saint Saëns Paris 15^{ème}.

Il intègre également l'extension du système de contrôle d'accès associé à une détection anti-intrusion et de vidéosurveillance, compatible avec le(s) système(s) et logiciel(s) déjà en place et tous les autres équipements participant à la sûreté décrits ci-après. Les nouveaux équipements fournis et déployés par le titulaire doivent être parfaitement compatibles avec le dispositif existant.

Enfin, il prend en compte la modernisation des équipements et logiciels envisagés par la DILA.

Les équipements de sûreté à asservir devront être conformes à la norme NFS-61-937 afin de permettre leur associativité.

Les matériels, équipements, logiciels composant le système de sécurité doivent être ouverts et évolutifs. En effet, il est à noter la possibilité d'adjoindre tout équipement comme par exemple, des caméras ou un système de contrôle d'accès de marques différentes, sans remettre en question l'installation existante.

Les prestations réalisées dans le cadre du marché devront être réalisées dans le respect de l'ensemble des normes en vigueur.

2.3. Description sommaire du site Desaix

Les bâtiments sont implantés au cœur du XV^{ème} arrondissement et situés entre la rue Desaix et la rue Saint-Saëns. Ils représentent une surface totale de 25 800 m² SDP et 20 700 m² SUN.

Les locaux sont répartis en 5 bâtiments communicants, le tout sur un niveau de sous-sol total :

- Bâtiment Desaix (R+6) : constitué par 6 niveaux de bureaux ;
- Au RDC, l'accueil des visiteurs, vestibule et une salle de réunion (ERP) ;
- Bâtiment Aile-sud (R+4) : constitué de bureaux sur 4 niveaux ;
Au RDC, le service de santé au travail et 4 box pour véhicules légers et vélos.
- Bâtiment Aile-nord (R+7) : au sous-sol, le magasin ;
- 7 niveaux de bureaux, couloir technique et un espace collaboratif ;
- Bâtiment ateliers (R+6) : 2 niveaux de locaux industriels dont la hauteur occupent 2 niveaux. Au dernier étage, le restaurant d'entreprise, la cafétéria et les locaux dits "sociaux" (bibliothèque, assistante sociale, représentants des personnels) ;
- Bâtiment vestiaires (R+6). On y trouve 2 niveaux de vestiaires destinés aux salariés, 4 niveaux de bureaux et, au dernier étage, les cuisines du restaurant d'entreprise ;
- Bâtiment énergie : sur un RDC + s/sol, il regroupe les installations techniques telles que TGBT, Cabine HT, chaufferie, groupes de secours électrogènes... ;
- Au sous-sol des espaces de stockage, des ateliers, une salle de sport et des locaux techniques.

2.4. Descriptif sommaire des dispositifs de sûreté en place

Une politique de sûreté a été définie afin d'agir de manière préventive face aux actes de malveillance. S'agissant de faire preuve de complémentarité des moyens mis en œuvre afin de limiter au maximum les menaces potentielles, la DILA s'est dotée de :

- Contrôle d'accès, portillons non gardiennés (PNG) et tourniquet de sécurité, automatisme de portail ;
- Vidéosurveillance ;
- Anti-intrusion et PPMS ;
- Interphonie ;
- Armoires à clés ;
- Radiocommunication ;

Le site de la DILA est accessible par deux entrées placées sous contrôle d'accès, équipées d'un tourniquet de sécurité à une unité de passage (rue Saint Saëns) et de PNG (rue Desaix), renforcées par de la vidéo-protection, de la détection anti-intrusion et d'interphonie.

Certains locaux sensibles et installations techniques sont protégés par du contrôle d'accès et/ou de la vidéo surveillance et/ou de la détection d'intrusion.

2.5. Technologie et architecture du dispositif

En 2016, la DILA a basculé sur le système GENETEC (SYNERGIS). Ce système intègre et gère le contrôle d'accès, la détection anti-intrusion, la vidéosurveillance.

Puis en 2025, la DILA a entrepris de renforcer la sécurité d'accès de son site, en installant un dispositif de contrôle d'accès hautement sécurisé, répondant aux prérogatives techniques énoncées par l'ANSSI, à savoir :

- Une clé de chiffrement permettant une authentification entre le badge sécurisé et le lecteur de badges (OSDP),
- Une clé de chiffrement permettant une authentification entre le lecteur de badge (OSDP) et l'Unité de traitement local (UTL).

2.5.1. Contrôle d'accès :

Les applications sont gérées par le logiciel GENETEC.

Contrôle d'accès spécifique au site :

- Rez-de-chaussée :
 - TD-tourniquet : 1 LP1502, 1 MR52, 1 MR50
 - LT0-1AT : 6V100
 - LT0-1EN : 6V100, 1 LP 1502
- 1^{er} étage :
 - LT1-1AN : 9V100
 - LT1-1DE : 1 LP1502, 8 MR52
- 3ème étage :
 - LT3-1AN : 4V100
- 4ème étage :
 - LT4-1AN : 4V100

Au poste de sécurité, un système de télésurveillance a été mis en place pour les agents de sécurité en 2019. Ce système est un détecteur de mouvement relié à un boîtier SRI (radio + relais), avec mise à disposition de PTI (Poste Travailleur Isolé). Pour information, actuellement la DILA dispose de six (6) PTI numériques dont deux (2) ATEX.

Les agents de sécurité disposent d'une main-courante informatisée, qui leur permet d'inscrire et d'archiver les événements (hors périmètre).

Ils disposent d'un poste utilisateur, permettant de lancer les diverses applications du logiciel *Security Center*.

Le site dispose de 2 types de lecteurs de badges de technologie et de marques différentes (HID et STID).

Le niveau d'encodage est également différent pour chaque badge.

Les caméras sont de type IP.

2.5.2. Vidéosurveillance :

Le dispositif de vidéosurveillance a basculé, en 2014, vers un système GENETEC (OMNICAST) et le logiciel dépendant de ce dispositif est installé sur un serveur VM WARE.

2.5.3. Détection anti-intrusion :

Le dispositif de détection intrusion est constitué de :

- Centrale *Galaxy HONEYWELL*,
- Contacts d'ouverture,
- Détecteurs volumétriques et bris de vitre,
- Barrières périmétriques,
- Sirènes assurant le PPMS.

2.5.4. Interphonie :

Le dispositif d'interphonie est géré par une centrale GE300 de marque COMMEND.

Il est constitué de la façon suivante :

- Platines intérieures ;
- Platines extérieures avec visiophonie ;
- Platine spéciale refuge PMR ;
- Postes de réception.

2.5.5. Equipements spécifiques :

La DILA est dotée également dans ses dispositifs de sureté de :

- 6 portillons non gardiennés (PNG) dont 2 avec accès pour personne à mobilité réduite (PMR) ;
- 1 tourniquet de sécurité à unité de passage ;
- Un portail motorisé équipé de vérins et d'un verrou électrique ;
- 2 armoires à clés TRAKA (installées en juillet 2022) ;
- Lecteurs de véhicules.

Tout le système de sureté est supporté par un réseau dédié CISCO sur l'ensemble des locaux techniques.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES BESOINS

Le marché se décompose en deux (2) postes :

- Poste N°1 : Diagnostic/ Maintenance préventive/ Maintenance corrective prévue dans le marché/ Extraction vidéo surveillance et ou contrôle d'accès,
- Poste N°2 : Maintenance corrective/ Prestations d'extension, de modification ou de modernisation du système/ Assistance, conseil à l'exploitation des systèmes installés/ Formation ponctuelle à l'utilisation des équipements et logiciels.

Document à fournir après obtention du marché :

Le titulaire délivrera à la notification puis chaque année une attestation de souscription d'une réassurance auprès de GENETEC indexée à l'ID de la licence DILA (service de mise à jour logiciels, accès au support GTAC, portail d'assistance technique GENETEC).

Les prestations attendues sont détaillées ci-après. Tout manquement et/ou retard dans l'exécution des prestations ou la fourniture des livrables entraînera l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.1. Phase d'initialisation du marché

3.1.1. Généralités

La phase d'initialisation doit permettre la prise en charge de manière progressive des prestations objet du marché. Cette phase permet à l'équipe mise en place par le titulaire du présent marché de prendre en charge de manière progressive les prestations de maintenance en collaboration avec les agents de l'administration et le personnel du titulaire du marché arrivant à expiration (période de recouvrement).

3.1.2. Objectifs

Durant cette phase, le personnel du titulaire du marché prend connaissance des installations techniques, de la documentation et de l'organisation mise en place et prend possession des locaux mis à disposition.

Il assiste également aux opérations de maintenances et de dépannages qui restent assurées par le titulaire du marché arrivant à expiration. Le titulaire du présent marché n'a pas à assurer directement les prestations de maintenance contractuelles durant cette phase d'initialisation uniquement.

A l'issue de la phase d'initialisation, l'équipe du titulaire doit être capable d'assurer les prestations décrites au présent marché.

La maintenance préventive et corrective du poste 1 décrit ci-dessous démarrera à l'issue de cette phase.

3.1.3. Modalités d'exécution

La phase d'initialisation débute à compter de la notification du présent marché et sa durée est de trente jours calendaires maximum.

Pendant cette phase, les modalités d'accès au site sont définies par la DILA.

3.1.4. Livrables – phase d'initialisation

Le dernier jour de cette phase d'initialisation, le titulaire du présent marché doit remettre à l'administration un procès-verbal d'état des installations qui lui sont confiées comprenant :

- Un état des plans, des documents et des supports informatiques ;
- Un état visuel des installations, du repérage ;
- Une mise à jour des gammes de maintenance préventive si nécessaire ;
- La liste des contacts et leurs coordonnées ;
- Les procédures (dont astreintes, consignations) ;
- Le PPSPS et plan de prévention ;
- Les habilitations à jour (électriques, CACES...) ;
- Les accès techniciens ;
- Un projet de dimensionnement des stocks de pièces détachées nécessaires aux opérations de maintenances décrites au présent marché ;
- Le titulaire devra remettre les mots de passes, registres et compte associé ;
- L'attestation de souscription d'une réassurance auprès de GENETEC, d'accès au support GTAC et portail technique ;
- **Un certificat de formation GENETEC ou compatible et équivalent de chaque intervenant en cours de validité ;**
- **Un certificat de moins de six (6) mois délivré par GENETEC ou compatible et équivalent attestant que le titulaire est un intégrateur certifié et reconnu par le fabricant.**

En cas d'absence de transmission ou de transmission incomplète de ces informations ou de retard le titulaire encourt à l'application de pénalités conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.2. Réversibilité

3.2.1. Généralités

À l'issue du contrat, ou en cas de résiliation anticipée, une phase de réversibilité à destination des personnels de l'administration et d'une société tierce chargée de prendre la suite des prestations objet du présent marché sera menée.

3.2.2. Objectifs

Les objectifs recherchés par la réversibilité sont :

- La communication des informations qui seraient nécessaires à l'acheteur pour préparer la mise en œuvre de la reprise ou le transfert du contrat ;
- Le maintien d'un bon niveau de qualité et de performance pour le système en fin du présent marché et dans la perspective de la mise en place de la nouvelle prestation ;
- Le maintien d'un bon niveau de qualité de l'information et de la documentation ;
- Un transfert de responsabilité transparent à l'égard de l'administration et de la société tierce chargée de prendre la suite des prestations objet du présent marché.
- Le respect des délais.

3.2.3. Modalités d'exécution

L'acheteur fixe la liste et les modalités de transmission des connaissances entre le titulaire du marché et le titulaire lui succédant, au moins 30 jours calendaires avant l'échéance du marché en cours d'exécution.

Afin de respecter les objectifs fixés lors de la phase de réversibilité, sur demande de l'acheteur, celui-ci peut obtenir de la part du titulaire :

- Une assistance technique pour faciliter la reprise ou le transfert du contrat (par ex. moyens humains et/ou techniques supplémentaires) ;
- Une assistance administrative pour obtenir l'inventaire des moyens mis en œuvre et faciliter le transfert du contrat (par ex. moyens humains et/ou techniques supplémentaires) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs solutions de contournement proposée(s) par le titulaire.

L'assistance technique et administrative ne font l'objet d'aucun frais supplémentaire. Elles sont comprises dans le prix € HT du BPU et sont destinées à réaliser la réversibilité dans les délais.

Cette prestation sera déclenchée par bon de commande.

3.2.4. Livrables - phase de réversibilité

Au démarrage de cette phase de réversibilité, le titulaire fournit les livrables suivants à l'acheteur :

- Un plan de réversibilité qui sera mis à jour régulièrement ;
- Le planning associé ;
- L'ensemble des connaissances et des documentations associées, liées aux prestations objet du marché à l'acheteur.

En cas d'absence de transmission ou de transmission incomplète de ces informations, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues à l'article 14 du CCAP.

Cette clause de réversibilité est applicable, le cas échéant, aux sous-traitants du titulaire.

3.3. Poste N°1 Diagnostic - Maintenance préventive- Maintenance corrective prévue dans le marché

3.3.1. Diagnostic de la programmation des éléments de sûreté existants et installés

Cette prestation est réalisée à l'issue de la notification du marché et seulement pour la première année dans le cadre du poste 1, mais elle peut aussi être déclenchée en cours d'exécution si besoin dans le cadre du poste 2 (sur bon de commande)

Le système qui est en fonction depuis 2005 a subi de nombreuses modifications, notamment la migration vers un système GENETEC. Il en résulte que la numérotation des équipements ne répond plus à une logique numérique ou géographique, ce qui complique les interventions des agents de sécurité et du responsable du département de la Logistique, de l'Immobilier et des Services (DLIS).

Le titulaire s'engage à ce que les diverses applications (gestion du contrôle d'accès et de vidéo, main-courante, lecteur biométrique) continuent de fonctionner sous ce nouvel environnement. Il prévoit les mises à niveau nécessaires des logiciels, en tant que de besoin.

Le titulaire prévoit le temps nécessaire à la révision et à l'actualisation de la programmation de tous les éléments de contrôle d'accès, de détection anti-intrusion, de vidéo-protection et d'interphonie.

Concernant la vidéo-protection, actuellement les caméras sont paramétrées en résolution 1080p (H264), à une vitesse de 25 images/seconde. Certaines caméras enregistrent les images en continu, 24h/24, d'autres en levée de doute, à certaines heures de la journée.

A la notification du bon de commande, la DILA fournit au titulaire des plans des locaux à jour, au format Autocad. Chaque élément de sûreté doit être réimplanté sur les plans graphiques sous forme d'icônes significatifs.

Les agents de la DILA doivent pouvoir accéder à des plans de secteurs à partir des plans de masse interactifs de chaque niveau.

Lorsqu'une alarme s'active, elle est accompagnée d'une alarme sonore significative au niveau du poste de sécurité et de la remontée d'un plan agrandi de la zone concernée.

Fourniture du diagnostic de la programmation des éléments de sûreté existants et installés

Le titulaire fournit son diagnostic au plus tard **quinze (15) jours ouvrés** après la première visite préventive. Ce livrable comprend la préconisation d'amélioration des éléments de sûreté, du paramétrage et programmation des systèmes et l'évolution des matériels et logiciels. Le titulaire encourt une pénalité en cas de retard, conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Actualisation et remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le dossier des ouvrages exécutés existant est remis au titulaire à la notification du marché.

Une fois le diagnostic transmis, le titulaire procède au contrôle et à l'actualisation du « dossier des ouvrages exécutés – DOE » dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

Pour rappel ce document est transmis par la DILA à la suite de la notification du marché. Ce dossier des ouvrages exécutés (DOE) intègre :

- Les plans d'implantation des équipements, sur les plans de niveau *(au format Autocad et PDF)* ;
- Le synoptique général de l'installation et les synoptiques par domaines (contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéosurveillance, architecture réseau) *(au format Autocad et PDF, ou format Excel)* ;
- La mise à jour des vues GENETEC ;
- La nomenclature des équipements *(au format Excel ou compatible)* ;
- Le répertoire des caméras comportant toutes les références et repères utiles (IP caméra, Mask, DLK, SN, ...) *(au format Excel ou compatible)* ;
- Le répertoire des portes par module *(au format Excel ou compatible)* ;
- Le répertoire des détecteurs par module *(au format Excel ou compatible)* ;

Les documents à contrôler et à actualiser sont les suivants :

- Conformité de l'indexation des icônes actives sur le poste d'exploitation du poste de sécurité ;
- Configuration des armoires de contrôle d'accès ;

- Configuration des enregistreurs ;
- L'inventaire du stock de pièces détachées.

Le titulaire dispose d'un délai de **cinq (5) jours ouvrés** pour mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés à chaque fois que l'installation subit une quelconque modification. Chaque modification doit être transmise au responsable du DLIS (1 exemplaire sur support numérique en format PDF ou équivalent).

Tout document modifié, doit systématiquement être mis à jour, réédité et intégré au DOE remis au responsable du DLIS.

Le non-respect des délais et de la mise en forme du DOE expose le titulaire à l'application d'une pénalité de retard conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.3.2. Maintenance préventive

Le titulaire doit garantir la pérennité du fonctionnement de l'installation de sécurité vis-à-vis des risques de malveillance en prenant en charge la maintenance préventive et corrective des équipements identifiés du présent document dans les délais convenus. A ce titre le titulaire assure des interventions de contrôles, de vérifications, de réglages et de remises en état.

Le titulaire assure la maintenance de tous les équipements du dispositif, notamment en cas de remplacement, d'extension, de modification ou de modernisation des équipements.

La traçabilité et la gestion de la maintenance préventive et de la maintenance corrective sera assurée par une GMAO (planning, gammes, gestion des interventions, etc.) dont l'accès sera mis à disposition de la DILA.

3.3.2.1. Organisation des visites préventives

Spécificité pour la première année d'exécution du marché

Le titulaire effectue une visite préventive annuelle pour établir un bilan complet de l'installation de sécurité (matériel et logiciel). La date de cette visite est fixée conjointement entre le responsable du DLIS et le titulaire (du lundi au vendredi, de 8h à 18h, hors jours fériés) dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification du marché. Le titulaire confirme la date par mail au responsable du DLIS, quinze (15) jours calendaires minimums avant l'intervention. Le titulaire encourt une pénalité en cas de retard, conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.3.2.2. Description des prestations

La visite préventive annuelle comprend à *minima* (liste non exhaustive) :

- Essais des lecteurs, des dispositifs de maintien de porte fermée (ventouse, gâche, serrure électrique), des boutons poussoirs, des boîtiers bris de glace, des contacts de portes ;
- Essais et vérification des obstacles physiques tels que le tourniquet de sécurité à unité de passage, les PNG, le portail (graissage, nettoyage), et sa porte d'entrée ;
- Essais et vérification de bon fonctionnement des caméras ;
- Contrôle du Bus de communication ;
- Contrôle du réseau IP dédié à la sûreté (connectique, configuration des équipements actifs) ;
- Contrôle des alimentations et des batteries ;

- Contrôle des remontées d'alarmes via le logiciel ;
- Vérification et resserrage des fixations ;
- Nettoyage et dépoussiérage des équipements ;
- Mise à jour et test de bon fonctionnement des logiciels ;
- Nettoyage des fichiers d'archivage.

Lors de la 2^{ème} année de prise en charge du marché, le titulaire devra le remplacement de l'ensemble des batteries des équipements faisant partie de son périmètre. Le titulaire aura également à sa charge toutes batteries défectueuses pendant la durée du contrat.

La maintenance préventive concerne également les logiciels. Le titulaire doit signaler tous les correctifs de la version des logiciels installés à la DILA et les communiquer systématiquement au responsable du DLIS.

Le titulaire s'engage à assurer les prestations décrites, ci-dessus, par un personnel compétent et spécialisé. Le titulaire effectue tous les contrôles et vérifications liés et appropriés aux équipements. Il est donc tenu de prévoir toutes les prestations nécessaires à l'exécution de la mission et qui ne figureraient pas dans la liste précitée.

Le titulaire assume donc la responsabilité de la maintenance des équipements listés à l'article 4 du présent CCTP et des nouveaux équipements acquis au titre du présent marché le cas échéant.

À chaque visite annuelle, chaque élément constituant le dispositif de sécurité, qu'il soit mécanique, électronique ou électrique, est vérifié, réglé et testé.

Le titulaire informe la DILA des éventuelles difficultés rencontrées ou des modifications qu'il estime nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

À l'issue de chaque visite annuelle, le technicien doit établir et délivrer sur site une fiche d'intervention (et devra l'intégration de l'intervention dans la GMAO) comprenant à minima :

- la date de la visite ;
- le nom du technicien ;
- le numéro de bon d'intervention ; la référence du matériel ;
- la description exhaustive de l'état du matériel ;
- la nature de l'intervention ;
- les pièces remplacées (le cas échéant) ;
- toutes les mentions nécessaires et utiles pour le suivi du matériel.

La fiche d'intervention sera établie au plus tard **48 heures ouvrées** après chaque visite préventive annuelle. En cas de non transmission de cette fiche d'intervention, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.3.2.3. Engagement qualité

Le titulaire assure, pendant toute la durée du marché, les vérifications et le réglage des équipements, ainsi que leur entretien courant afin de maintenir le fonctionnement optimal permanent de l'ensemble de l'installation.

Le titulaire certifie laisser en fin d'exécution du marché l'installation en état normal d'entretien et de fonctionnement.

3.3.2.4. Réunions de suivi qualité

A compter de la notification, le titulaire organise des réunions mensuelles de suivi de la qualité en présence du responsable du DLIS, avec présentation d'un rapport (RMA) transmis au minimum huit (8) jours calendaires avant cette réunion. En cas de non transmission du rapport (RMA) dans les délais, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Ces réunions ont pour objet de :

- Faire le point sur les prestations ;
- Établir un bilan sur la qualité des prestations ;
- Rechercher des solutions de modernisation de l'organisation des prestations.

Un compte rendu de ces réunions est rédigé par le titulaire et transmis sous huitaine au responsable du DLIS.

Le coût de cette prestation est intégré dans le montant de la maintenance corrective.

3.3.3. Maintenance corrective prévue dans le marché

3.3.3.1. Description des prestations

Les prestations incluses comprennent l'astreinte, les déplacements, la main d'œuvre, le compte-rendu mensuel du suivi qualité et six (6) extractions de vidéo surveillance et ou contrôle d'accès.

Un compte-rendu mensuel doit également intégrer tout évènement au titre de la maintenance préventive.

La maintenance corrective consiste à corriger tous les défauts de fonctionnement d'un ou plusieurs organes des installations du système de sûreté de la DILA qu'il s'agisse d'une panne inhérente aux équipements et installations ou aux pannes causées par un événement externe au fonctionnement normal du système (dégradation volontaire ou involontaire ou due à des travaux).

Dans le cadre de cette maintenance, le titulaire intervient en cas de panne matérielle et/ou logicielle selon les modalités spécifiées ci-après, afin de garantir une utilisation normale de la part de la DILA des équipements identifiés à l'article 4 du présent document.

La DILA doit signaler la panne ou le dysfonctionnement constaté au titulaire sur simple appel confirmé par un courriel. La panne ou le dysfonctionnement doit être décrit de manière claire et précise.

Le titulaire s'engage à maintenir le système en état de fonctionnement total et permanent : il s'engage à passer le temps nécessaire à la résolution de toute panne ou tout dysfonctionnement consécutif à un incident lié au matériel ou logiciel.

La DILA distingue les **équipements prioritaires**, notamment et non exhaustivement les contrôles d'accès côté Desaix et côté Saint-Saëns et non prioritaires (tous les équipements du système de sureté hors équipements prioritaires) (cf. 3.3.3.4 ci-après).

Concernant les équipements prioritaires, un stock tampon de pièces détachées ou de matériels a été constitué. Cf. ci-dessous « *Stock tampon* ».

Le titulaire doit :

- Établir conjointement un état des lieux des pièces stockées et/ou à stocker au sein de la DILA ;
- Établir un devis des nouvelles pièces à stocker (pièces complémentaires, pièces devenues obsolètes ou plus référencées) qui, après vérification (ou modification si nécessaire) et acceptation, fera l'objet de l'émission d'un bon de commande par la DILA, le cas échéant.

Pour le cas où une panne serait causée par un événement externe au fonctionnement normal du système (notamment une dégradation de matériel liée à un acte de malveillance, un incident ou des travaux dans l'environnement du système...), le titulaire s'engage conformément aux présentes dispositions du CCTP à remettre l'équipement en état de fonctionnement dans le cadre du poste 2.

Stock tampon

Afin d'assurer un maintien optimal de sécurité des zones stratégiques, la DILA est dotée d'un stock tampon pour maintenir les équipements prioritaires. Sa gestion est assurée par le titulaire.

Dès notification du marché, la DILA et le titulaire établissent un état des lieux contradictoire du stock. La liste des pièces des équipements prioritaires, résultat de cet état des lieux, peut évoluer au cours du marché.

Gestion du stock tampon

Le titulaire a l'obligation d'informer la DILA de tout retrait d'une ou plusieurs pièce(s) stockée(s) afin de n'avoir aucune rupture de stock. Ces informations sont transmises par appel ou courriel au responsable du D.L.I.S.

Le titulaire émet un devis pour déclenchement d'un bon de commande par la DILA afin de réapprovisionner le stock et le maintenir au niveau du stock de départ.

Les pièces stockées doivent, prioritairement, être déployées sur les équipements prioritaires avant tout renouvellement du stock.

Dans tous les cas, le titulaire propose lors du réapprovisionnement du stock, un matériel compatible sans réserve avec les matériels installés sur le site.

À l'issue de l'état des lieux initial, le titulaire doit signaler tout manque dans le stock tampon. A défaut, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.3.3.2. Astreinte

Le recours à l'astreinte est déclenché par la DILA.

Le titulaire assure une astreinte technique 24h/24, 7/7, pour l'ensemble des équipements prioritaires : dépannage, sur appel de la DILA, tous les jours de la semaine y compris les week-ends et jours fériés, pendant et **hors heures ouvrées**.

Pour les équipements prioritaires : un technicien intervient dans les **trois (3) heures ouvrées maximum** à compter de l'appel de la DILA. En cas de non-respect du délai d'intervention, le titulaire encourt des pénalités conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Le titulaire dispose de **vingt-quatre (24) heures** calendaires pour remettre en fonction l'équipement ou mettre en place une solution de contournement :

- Soit la remise en service de l'équipement est immédiate ;
- Soit la remise en service n'est pas possible immédiatement : le titulaire est tenu de mettre en place une solution de contournement garantissant la sécurisation des lieux dans l'attente de la remise en état définitif.

En cas de non-respect du délai d'intervention sur les équipements prioritaires, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Pour les équipements non prioritaires : un technicien intervient dans les **vingt-quatre (24) heures ouvrées maximums** à compter de l'appel de la DILA.

- Soit la remise en service est immédiate,
- Soit la remise en service n'est pas possible immédiatement : le titulaire est tenu de mettre en place une solution de contournement garantissant la sécurisation des lieux dans l'attente de la remise en état définitif.

En cas de non-respect du délai d'intervention sur les équipements non prioritaires, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Le titulaire dispose de **72h00** ouvrées pour remettre en fonction l'équipement ou mettre en place une solution de contournement. En cas de non-respect du délai de remise en fonction l'équipement non prioritaires, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Dans tous les cas (équipements prioritaires ou non), si des travaux complémentaires doivent être exécutés pour atteindre la remise en état définitif, ils s'exécutent selon les modalités ci-dessous.

Une procédure de déclenchement de l'astreinte via une fiche synthétique sera proposée pour validation de la DILA.

Cette fiche devra à minima indiquer les numéros d'appel, numéro de contrat, adresse mail, coordonnées d'une plate-forme de télésurveillance, etc ...

Chaque appel en astreinte sera suivi, en retour, d'un mail d'information attestant de la bonne prise en compte de la demande, du nom de l'intervenant et de l'heure d'intervention.

Le titulaire peut être sollicité par la DILA lors d'interventions techniques (coupure du site, travaux) à raison de 2 fois par an y compris les week-end (samedi et dimanche). Cette prestation ne pourra pas faire l'objet de demande de facturation supplémentaire.

3.3.3.3. Modalités d'exécution de travaux complémentaires

En cas d'impossibilité de remise en état définitif immédiate, notamment lors d'absence de pièces, le titulaire fournit à la DILA un devis par courriel dans un délai maximum de **48 heures** à compter de la mise en place de la solution de contournement afin de commander les pièces nécessaires. En cas de non-respect du délai de fourniture du devis, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

Après acceptation du devis, le responsable du DLIS émet un bon de commande et le titulaire intervient le jour ouvré suivant de la réception des pièces.

Chaque dépannage est tracé par une fiche d'intervention détaillée, délivrée sur le site par le technicien du titulaire.

Le non-respect des délais fixés dans l'exécution des travaux expose le titulaire à des pénalités de retard conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.3.3.4. Equipements prioritaires et non prioritaires

Équipements prioritaires :

Les équipements prioritaires comprennent à *minima* (liste non exhaustive) :

- Les contrôles d'accès côté Desaix et Saint Saëns ;
- Le cœur de réseau ;
- Le système de sûreté périmétrique et des caméras associées.

Équipements non prioritaires :

Les équipements non prioritaires sont composés du reste des équipements listés à l'article 4, hors équipements prioritaires.

3.3.3.5. Reporting technique

En complément du reporting financier prévu à l'article 16.1 du CCAP, le titulaire établit également, chaque semestre, un compte rendu de clôture des opérations correctives comprenant :

- La date et l'heure de la demande de l'intervention ;
- La nature du dysfonctionnement ;
- Les matériels concernés ;
- Les pièces détachées remplacées avec l'indication de la date d'envoi du devis à la DILA, la date de réception par le titulaire ainsi que le date d'intervention effective pour réaliser le remplacement le cas échéant ;
- Un extrait de la GMAO.

Ce compte rendu est transmis par le titulaire au responsable du DLIS de la DILA dans un délai de **quinze (15) jours ouvrés** à la fin de chaque semestre. En cas de non-respect du délai de transmission de reporting, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.2 du CCAP.

3.3.4. Matériel exclu du contrat de maintenance

La maintenance des équipements réseaux et informatiques est à la charge de la DILA.

Les équipements sont :

- Serveur centralisé en salle informatique ;
- Commutateurs réseau ;
- Postes informatiques incluant les claviers, souris, et écrans associés.

Nota 1 : les commutateurs réseaux sont fournis et gérés par la DILA. (Maintenance, l'administration et le paramétrage). Le titulaire pourra néanmoins être sollicité en cas de besoin. Dans ce cas, une offre de prix devra être transmise par le titulaire.

Nota 2 : la mise à jour du système d'exploitation OS (Windows) n'est pas à la charge du titulaire. Il devra informer l'administration des éventuels risques d'incompatibilité ou des nécessités de mise à jour à prévoir.

Nota 3 : Le paramétrage des applications dédiées au système de sécurité reste à la charge du titulaire.

3.4. Poste N°2 Maintenance corrective / Prestations d'extension, de modification ou de modernisation du système/ Assistance, conseil à l'exploitation des systèmes installés / Formation ponctuelle à l'utilisation des équipements et logiciels/ Extraction vidéo surveillance et ou contrôle d'accès

L'ensemble des prestations du poste 3.4 sont exécutées après production d'un devis par le titulaire et émission d'un bon de commande par la DILA valant validation des prestations à réaliser.

La liste des matériels figurant à l'article 4 du CCTP peut être amenée à évoluer au cours d'exécution du marché.

Le titulaire prend en compte le cas échéant l'incidence financière sur la maintenance : le titulaire évalue dans son devis le coût complémentaire annuel de la maintenance préventive et/ou le coût complémentaire annuel de la maintenance corrective.

En application de l'article 8.1 du CCAP, en cas d'acceptation de la proposition du titulaire par l'acheteur, il sera conclu une modification (avenant) sous réserve que ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R2194-7 du code de la commande publique.

3.4.1. Maintenance corrective (à bon de commande)

Les interventions correctives sont assujetties à une obligation de moyens et résultat, à savoir :

Obligation de moyen : le titulaire s'engage à utiliser les moyens dont il dispose pour réaliser les prestations du présent marché. En cas de manquement, il appartient à l'acheteur de demander au titulaire les causes de ce manquement.

Par exemple, le temps de l'approvisionnement des pièces à changer ou de réparation en atelier sont des obligations de moyen. Toutefois, le titulaire devra se justifier, si le DLIS en fait expressément la demande, s'il ne respecte pas ses obligations.

Obligation de résultat : le titulaire s'engage à réaliser un résultat précis et déterminé dans les clauses du contrat. Si le résultat n'est pas atteint, alors sa responsabilité peut être engagée (sur simple constat du représentant du DLIS).

Par exemple, lorsque le technicien quitte le site de la DILA, la panne pour laquelle il s'est déplacé doit être résolue, ou une solution de substitution assurant un niveau de sécurité équivalent doit être mis en place avec l'accord du responsable du DLIS.

La part à bons de commande comprend également des pièces détachées.

Concernant les pièces détachées, les matériels ou les équipements, la garantie doit être d'un an minimum incluant la maintenance.

3.4.2. Prestations d'extension, de modification ou de modernisation du système (à bon de commande)

Le responsable du DLIS saisit par mail le titulaire d'une demande d'extension, de modification ou de modernisation du système pour la maintenance des équipements concernés.

Ce devis est ensuite présenté au responsable du DLIS dans un délai maximum de **cinq (5) jours ouvrés** à compter de la demande effectuée par le responsable du DLIS. Le titulaire devra indiquer le délai de livraison des matériels. Le responsable du DLIS valide le devis en émettant un bon de commande.

- Si le bon de commande ne comprend pas d'acquisition de matériels, le titulaire effectue les prestations dans les **dix (10) jours ouvrés** à compter de la réception de la commande.
- Si le bon de commande comprend l'acquisition de matériels, les prestations s'effectuent dès la livraison des dits matériels ou à la date convenue.

Le non-respect des délais fixés dans l'exécution des prestations expose le titulaire à l'application de pénalités de retard (conformément à l'article 17.1 du CCAP).

À l'issue de la réalisation des prestations, le titulaire met à jour le dossier d'ouvrages exécutés qui doit être remis au responsable du DLIS en un exemplaire (support numérique).

La plage horaire d'intervention est établie comme suit :

Tous les jours ouvrés, hors jours fériés, du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

3.4.2.1. Pièces détachées / équipements / matériels

L'entreprise devra fournir le devis fournisseur majoré du coefficient défini dans le BPU et ajoutera la main d'œuvre défini également dans le BPU.

Lorsque ce devis est approuvé par la DILA, il donne lieu à l'établissement d'un bon de commande : aucune prestation ne peut être réalisée avant son établissement et sa réception. Dans le cas contraire, la facturation serait refusée.

La DILA pourra néanmoins demander une intervention urgente (par tout moyen écrit ou numérique) sur les équipements critiques liés à la sécurité du site dans l'attente du devis et bon de commande. L'émission du devis par le titulaire devra être fait dans un délai de **5 jours ouvrés maximum** après intervention.

Le délai de garantie des pièces détachées, des matériels et des équipements est d'un an minimum comprenant la maintenance.

Les pièces détachées, les matériels et les équipements fournis par le titulaire sont neufs et d'origine ou en échange standard. Si tel n'était pas le cas, le titulaire fournira une attestation du concepteur certifiant de la compatibilité des matériels, des équipements et des pièces et accessoires avec les équipements de la DILA.

Les pièces détachées, les matériels et les équipements de remplacement seront conformes aux pièces, matériels et équipements d'origine, pour autant qu'ils existent toujours sur le marché et que l'évolution des techniques ne permette pas l'installation de pièces, matériels et équipements plus perfectionnés ou de rendement supérieur.

Tout changement de caractéristiques doit être immédiatement signalé au responsable du Département de la Logistique, de l'Immobilier et des services – DLIS.

Dans tous les cas, les pièces, les matériels et les équipements devront être équivalents aux éléments d'origine, et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.

3.4.3. Assistance, conseil à l'exploitation des systèmes installés (à bon de commande)

La DILA, en cas de besoin, sollicite le titulaire pour tout besoin d'assistance, de conseil ou d'étude de faisabilité s'agissant de la stratégie ou du choix à adopter notamment pour l'évolution des systèmes installés. Cette prestation fait l'objet d'un devis présenté au responsable du DLIS validé par l'émission d'un bon de commande.

À partir de la réception du bon de commande, le titulaire dispose de **huit (8) jours ouvrés** pour débiter la prestation. En cas de retard, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.4.4. Formation ponctuelle à l'utilisation des équipements et logiciels (à bon de commande)

En cas de besoin, il peut être demandé au titulaire d'assurer une formation permettant aux utilisateurs des systèmes d'acquérir les connaissances techniques et pratiques pour obtenir une bonne utilisation des équipements et logiciels installés par le titulaire.

Cette formation a lieu sur le site de la DILA, 26, rue Desaix, Paris 15^{ème}.

L'organisation de la formation est déterminée d'un commun accord entre le titulaire et le responsable du DLIS. En tout état de cause, cette formation se déroule sur la base horaire définie au BPU.

Un support de formation devra être transmis **cinq (5) jours ouvrés** après la session de formation.

Les prestations de formations sont déclenchées par bons de commandes.

À partir de la réception du bon de commande, le titulaire dispose de **huit (8) jours ouvrés** pour exécuter la prestation.

En cas de retard, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

3.4.5. Assistance à l'extraction des données vidéos et/ou contrôle d'accès

Le stockage des flux est réalisé sur support numérique. Ce support permet l'intégrité des images et des données associées.

Une sauvegarde de l'ensemble des images est faite par enregistrement numérique et l'accès aux enregistrements en continu est sécurisé. Seules les personnes habilitées à utiliser le système sont autorisées à visionner les images.

Lors d'un litige ou d'un problème, le titulaire, sur demande exclusive du responsable du DLIS de la DILA, extrait les images ou séquences de l'enregistrement numérique. Toute personne ayant participé à l'extraction des données sont soumises à l'obligation de secret professionnel.

À partir de la réception de la demande, le titulaire dispose de **douze (12) heures ouvrées** pour exécuter la prestation. En cas de retard, le titulaire encourt une pénalité conformément à l'article 17.1 du CCAP.

ARTICLE 4 - Équipements identifiés – Dimensionnement des systèmes

La liste des matériels indiqués ci-dessous est une photographie du parc existant. Elle peut être amenée à évoluer, elle n'est donc pas exhaustive.

Installation du site Desaix

➤ Système de contrôle d'accès :

En 2025, la DILA a entrepris de renforcer la sécurité d'accès de son site, en installant un dispositif de contrôle d'accès hautement sécurisé, répondant aux prérogatives techniques énoncées par l'ANSSI, à savoir :

- Une clé de chiffrement permettant une authentification entre le badge sécurisé et le lecteur de badges (OSDP),
- Une clé de chiffrement permettant une authentification entre le lecteur de badge (OSDP) et l'Unité de traitement local (UTL).

Pour ce faire, la DILA s'est appuyée sur une nomenclature, compatible avec l'environnement GENETEC, décrite ci-après :

Configuration du système de contrôle d'accès GENETC : OSDP	
Entrées Desaix et Saint Saëns	
Nomenclature	Quantitatif
SYNERGIS CLOUD LINK G2	2
LP1502	3
MR52	9
MR50 S3	1
Lecteur STID ARC-ONE	18
Lecteur Stid ARC-B (clavier)	3
Lecteur SPECTRE UHF	2
Lecteur encodeur ARC-G	2
Kit SECARD	1

Configuration du système de contrôle d'accès GENETEC : WIEGAND	
Environnement de portes & Equipements centraux	
Nomenclature	Quantitatif
GSC PRO Security Center version 5.13	1
Synergis Cloud Link (SCL)	5
Module de porte (2 accès unidirectionnels ou 1 accès Bidirectionnel) => Interface V100	29
Armoire de contrôle d'accès	8

Lecteur HID	55
Serrure Abloy	18
Ventouse 300 Kg (NF61937)	29
Ventouse 500 Kg (NF61937)	2
Gâche électrique 12 V	1
Gâche électrique 24 V	4
Contact d'ouverture	37
Bouton poussoir	35
Boitier bris de glace	34
Lecteur Enrôleur	1

➤ **Système anti-intrusion :**

Configuration du système Anti-intrusion (HONEYWELL)	
Nomenclature	Quantitatif
Centrale GALAXY Honeywell GD520	1
Module RIO-F 8 entrées /4 sorties	9
SDK Honeywell intrusion	1
Clavier	2
Interface IP	1
Barrière Infra rouge	4
Détecteur volumétrique Watchout	3
Contact d'ouverture type Sabot	1
Contact d'ouverture	23
Détecteur Volumétrique	10
Détecteur Bris de Vitre	9

➤ **Système de vidéosurveillance :**

Configuration du système de Vidéosurveillance (GENETEC)	
Nomenclature	Quantitatif
Licence Security Center 5.13 Omnicast professionnelle (Gestion de 250 caméras)	1
Licence active	46
Licences SMA souscrites (réassurance auprès du constructeur GENETEC)	46
Caméras fixes	43

➤ **Système d'interphonie :**

Configuration du système d'Interphonie (COMMEND)	
Nomenclature	Quantitatif
Centrale GE300	1
Platine spéciale (Visiophonie) extérieur	3
Platine intérieure	2
Platine spéciale refuge PMR	6
Poste de réception	2

➤ **Equipement réseau dédié aux dispositifs de sûreté * :**

Configuration réseau dédié aux dispositifs de sûreté	
Nomenclature	Quantitatif
Cœur de réseau: Catalyst 9500-24Y4C	1
Commutateur d'extrémité : Catalyst 9200L-24 PoE+ 4X1G	7
Modules SFP SX et TX	

* L'ensemble des équipements réseaux sont administrés, paramétrés et sous contrat de maintenance (à la charge de la DILA).

Les 6 postes utilisateurs appartiennent et sont administrés par la DSI de la DILA.

Le paramétrage des applications dédiées au système de sécurité étant à la charge du titulaire.

➤ **Equipement PPMS :**

Configuration PPMS	
Nomenclature	Quantitatif
Sirène intérieure ALTEC voice-int	5
Sirène extérieure ALTEC voice-ext	3

➤ **Obstacles physiques :**

Configuration des obstacles physiques (BOLLORE) côté Saint Saëns	
Nomenclature	Quantitatif
Portillon de contrôle d'accès piétonnier TF1000	1

Configuration du dispositif de fermeture du portail côté Saint Saëns	
Nomenclature	Quantitatif
Portail 2 vantaux (6,20mx2,90m)	1
Verrou motorisé à pêne acier, diamètre 30 mm, course 150 mm, entraînement par moteur 24V et crémaillère, fins de course intégré, logique électronique d'asservissement déporté, déblocage manuel par clé.	1
Opérateur hydraulique FAAC-400SB	2

Configuration des obstacles physiques (BOLLORE) côté Desaix	
Nomenclature	Quantitatif
Couloir à unicité de passage TF6000 CC	4
Portillon type TF60C	2
Pupitre de commande d'ouverture (poste maître) ➔ Accueil et poste de garde	2

➤ **Equipements complémentaires :**

Configuration des équipements complémentaires	
Nomenclature	Quantitatif

Portatif numérique Motorola UHF DP4400 32 canaux 1-4 W, bouton d'urgence, batterie, pince de ceinture, avec chargeur alvéole, module perte de verticalité, accéléromètre pour DP	4
PTI Motorola ATEX portatif analogique & numérique UHF avec récepteur GPS	2
Portatif PTI perte de verticalité, batterie standard, antenne courte, pince à ressort	1
Relais UHF MOTOROLA SLR5500 en armoire	1
Imprimante HID FARGO DTC 1250E	1
Imprimante EVOLIS PRIMACY	1
Armoire à clefs TRAKA 60 positions	1
Armoire à clefs TRAKA 10 positions	1
Centrale SRI et transmetteur	1

ARTICLE 5 - Homologation de sécurité

La circulaire n°5725 en date du 17 juillet 2014 et l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mai 2010 portant respectivement sur la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat et approbation du Référentiel général de sécurité imposent ou recommandent aux Autorités Administratives un ensemble de dispositions. Celles-ci conduisent à la mise en œuvre de mesures de sécurité qui adressent toutes les dimensions d'un système d'information : humaine, organisationnelle ou technologique.

In fine, tous ces systèmes font l'objet d'une démarche d'homologation dans un cadre défini par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Son objectif est de trouver un équilibre entre le risque acceptable et les coûts de sécurisation, puis de faire arbitrer cet équilibre, de manière formelle, par un responsable qui a autorité pour le faire. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés. L'homologation permet d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour le système d'information considéré.

Le présent système de contrôle d'accès et de vidéo surveillance entre dans ce contexte et son étude d'homologation a été initiée sur la base du référentiel général de sécurité (lien : [RGS](#)) ainsi que sur le dossier relatif à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État (PSSIE) dont la DILA a produit une déclinaison.

En annexe 1 du présent document est joint l'ensemble des mesures PSSIE dans leur déclinaison DILA qui s'attachent au système actuel de contrôle d'accès et de vidéo-surveillance et qui feront l'objet d'un examen lors du processus d'homologation.

Hormis ces dispositions, il est précisé que l'ensemble des moyens informatiques servant le présent système d'information devra rester isolé du reste des moyens informatiques DILA, ainsi qu'il l'est actuellement.